

PROCES-VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 21 mars 2023 à 19h30
à la salle du conseil municipal

=====

Date de convocation : Mardi 14 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de RAMASSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Marylène BLACHE, conseillère municipale.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents-excusés : Mme LIGNON Pascale

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. JOLY Alain est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil, en date du 24 janvier 2023.

Ce compte-rendu n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

- Vote du compte de gestion 2022– délibération n° 2023-02-01
- Vote du compte administratif 2022– délibération n° 2023-02-02
- Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022 – délibération n° 2023-02-03
- Vote des taux d'imposition 2023 – délibération n° 2023-02-04
- Vote du budget primitif 2023 – délibération n° 2023-02-05
- Constatation de l'attribution de compensation 2023 et de la répartition du fonds de solidarité – délibération n° 2023-02-06
- Prise de possession d'un immeuble sans maître- délibération n° 2023-02-07
- Délégations du maire
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

Vote du compte de gestion 2022

Monsieur le maire présente au conseil le compte de gestion 2022 du Receveur, approuvé à l'unanimité, dont les résultats de clôture sont les suivants :

Fonctionnement : Excédent + 105 385,40 €

Investissement : Excédent + 31 871,82 €

Vote du compte administratif 2022

Après présentation par monsieur le maire, le conseil vote à l'unanimité, sous la présidence de Marylène BLACHE et hors présence du Maire, le compte administratif 2022 dont les résultats de clôture sont les suivants :

Fonctionnement : excédent : 105 385,40 €

Investissement : excédent : 31 871,82 €

Affectation des résultats de clôture 2022

Après reprise de la Présidence du Conseil Municipal par Monsieur le Maire, celui-ci expose qu'il n'y a pas lieu de voter une affectation du résultat de fonctionnement au budget d'investissement du fait que celui-ci a un résultat excédentaire.

Le Conseil décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 au budget 2023 comme suit :

0 euros d'affectation au compte 1068,

31 871,82 euros en recettes au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté),

105 385,40 euros en recettes au compte 002 (solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté).

Vote des taux d'imposition 2023

En matière de fiscalité locale, le Maire rappelle au conseil municipal que les taux d'imposition des taxes directes locales n'ont pas été augmentés en 2022. Par ailleurs, il ajoute que la situation financière de la commune ne nécessite pas une nouvelle augmentation des taux cette année et il propose au Conseil de reconduire en 2023 les taux de l'année précédente ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

- Taxe foncière bâtie : 24,57 %
- Taxe foncière non bâtie : 34,82 %
- Taxe d'habitation résidence secondaires : 6,20 %

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire pour 2023 les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2022 et décide d'appliquer le taux de 6,20 % à la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Vote du budget primitif 2023

Après présentation par Mme BLACHE et le Maire, du budget préparé par la commission finances, le Conseil vote à l'unanimité le budget 2023 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

- Fonctionnement : 277 476,40 €
- Investissement : 144 740 €

Constatation de l'Attribution de compensation 2023 et de la répartition du fonds de solidarité

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Transfert de compétence voirie

Le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est alors réunie le 10 octobre 2022 pour fixer le montant des charges à restituer aux 41 communes concernées et leur versement via des attributions de compensation en investissement (ACI). Son rapport a ensuite été transmis à toutes les communes et il a été adopté par les conseils municipaux à la majorité qualifiée à la fin de l'année 2022.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1 bis du Code Général des Impôts, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit fixer librement, en tenant compte des propositions de la CLECT, les montants d'attributions de compensation des communes intéressées (tableaux en annexe). Ces montants ont été votés par délibération lors du Conseil Communautaire du 13 février 2023. Cette délibération doit être concordante avec celles prises par les conseils municipaux des communes membres intéressées.

L'année 2023 étant une année de transition, les ACI seront majorées d'éventuels reliquats de droits de tirage 2022. Ces reliquats seront présentés au Conseil communautaire du 22 mai 2023.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Ramasse en tant que commune intéressée.

Répartition du fonds de solidarité

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, le Conseil communautaire a délibéré le 1^{er} juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants. En 2023, ce fonds de solidarité s'élève à 200 000€. Il est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes de – 1 000 habitants.

La délibération du Conseil communautaire du 13 février 2023 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers leur attribution de compensation.

L'attribution de compensation du montant de 30 308.38 € a été voté à l'unanimité

Prise de possession d'un immeuble sans maître

Terrains GACHY – Projet d’incorporation approuvé à l’unanimité

Délégations du Maire

- Devis signé pour 1140 € : restauration tableau Philibert
- Devis signé pour le feu d’artifice de la fête du village de 2000 €
- Achat terrains BLANCHET C 10 et C 11 pour 1080 € au total

Compte-rendu des commissions

- Le conseil municipal jeune suit son cours au rythme des enfants
- Au vu du succès de l’année précédente, le projet Eldorad’eau sera reconduit cette année
- Ramassage des ordures ménagères et de tri se fera alternativement une fois tous les 15 jours à partir de 2024

Questions diverses

- Le projet de retournement du camion poubelle chemin de la Chapelle est abandonné suite au refus de l’agglo.
- La fontaine de la route de la fontaine coule de nouveau suite à des travaux des canalisations sur la tranchée de la source de Tapoira
- Remise en état de la Sono, Alain s’en occupe
- Organisation de la cérémonie du 8 mai : participation du conseil municipal jeune ? La fanfare arrivera 15 mn plus tôt
- Organisation de la visite du Sénat : Rappelez Mme GOY-CHAVENT
- La démission de Nicolas Goyon, conseiller municipal est accepté. Le conseil municipal remercie chaleureusement Nicolas pour tout son travail effectué notamment concernant la carrière de Drom et lui souhaite une bonne continuation. Il sera toujours le bienvenu à Ramasse.

La séance est levée à 22h25

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 5 juin 2023 à 19h30

Le Maire,

Le secrétaire de séance